

**OMACIDE® IPBC 30 AQ**  
**FUNGICIDE**  
COMMERCIAL  
SOLUTION

PRINCIPE ACTIF:

**Iodo-3-propynyl-2 carbamate de butyle .....30%**

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation

NO. D'HOMOLOGATION: 34540 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**DANGER**



**POISON**

CORROSIF POUR LA PEAU  
IRRITANT POUR LES YEUX  
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET :

ARCH CHEMICALS, INC.  
1200 Bluegrass Lakes Parkway  
Alpharetta, GA 30004 USA.

**En cas d'urgence composez : 1-800-654-6911**

### **MISES EN GARDE :**

**DANGER :** Corrosif. Provoque des brûlures de la peau. Ce produit cause une irritation importante mais temporaires aux yeux. Nocif si avalé ou inhalé. Sensibilisant potentiel de la peau. Ne pas mettre en contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs ou la brume.

Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial), des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Porter un appareil de protection respiratoire avec cartouche anti-vapeurs organiques approuvé par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides ou un appareil de protection respiratoire avec boîte filtrante approuvé par le NIOSH approuvé pour les pesticides :

- si les lieux ne sont pas bien aérés ou si les degrés d'exposition par voie aérienne, mesurés par échantillonnage de l'air, dépassent les limites d'exposition professionnelle établie par les autorités de santé et de sécurité au travail de votre juridiction.
- pendant les activités de nettoyage, d'entretien et de réparation, si ces travaux sont effectués sur le matériel d'application ou avec celui-ci, ou si de la matière en suspension dans l'air (poudre, brouillard de pulvérisation, etc.) peut être produite lorsque des activités sont effectuées dans la zone traitée.
- lors de l'ouverture des portes d'un autoclave sous pression.

Lors de la manipulation ou l'empilage de bois fraîchement traité, de la manipulation de bois traité n'ayant pas complètement séché ou s'il y a possibilité de contact avec la solution de traitement en effectuant d'autres activités dans la scierie, porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques.

Dans la zone de trempage ou de pulvérisation, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes. Porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) s'il y a possibilité d'éclaboussures.

Une fois le produit séché, le bois traité peut être manipulé avec des gants en coton ou en cuir.

Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer et d'aller à la toilette. Changer de vêtements tous les jours. Laver les vêtements contaminés séparément de la lessive domestique. Ne pas utiliser ni entreposer à l'intérieur ou à proximité de la maison. Nettoyer soigneusement l'équipement contaminé avant de faire des réparations par soudage.

### **PREMIERS SOINS :**

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Des dommages probables aux muqueuses peuvent contredire l'usage d'un lavage gastrique. Traiter selon les symptômes.

#### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques.

#### **ENTREPOSAGE :**

Ne pas entreposer avec des produits destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine hermétiquement fermé et dans une position verticale.

#### **ELIMINATION :**

**NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *loi sur les produits antiparasitaires*.

#### **MODE D'EMPLOI:**

**NE PAS** utiliser dans le plastique destiné à la fabrication de jouets.

**NE PAS** utiliser sur les textiles destinés à la confection de vêtements.

**NE PAS** utiliser sur les textiles s'il y a possibilité de contact prolongé avec la peau. Les textiles traités et préservés à l'iodycarbe ne doivent pas être utilisés dans les zones résidentielles où des tiers, notamment des enfants, pourraient être exposés aux textiles traités. Cela comprend autour des résidences, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des bâtiments publics ou toute autre zone où les

membres du grand public, y compris les enfants, pourraient être exposés.

La présente autorisation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et n'exempte pas le demandeur de respecter d'autres exigences législatives.

L'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet d'effluents ou de ruissellement contenant ce produit doivent également être conformes à la *Loi sur les pêches* et toute autre législation fédérale ou provinciale applicable.

Consulter l'organisme de réglementation provincial pour en savoir davantage sur les autorisations requises ou autres exigences pour l'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet d'effluents ou de ruissellement contenant ce produit.

**NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les cuves de trempage et les bacs récepteurs doivent être recouverts, revêtus et drainés afin de prévenir la dilution et les pertes de solution de traitement.

Entreposer le bois d'œuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement.

**NE PAS** exposer le bois traité à la pluie immédiatement après son traitement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreposage, la manipulation et l'élimination du bois traité, communiquer avec le fabricant de ce produit ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

#### **LES NIVEAUX D'APPLICATION**

Application de OMACIDE IPBC 30 AQ FUNGICIDE

% (wt/wt)\*

Peintures extérieures (au latex).....0,33 – 1,65%

Peintures intérieures (au latex) .....0,03 – 0,55%

Bois de menuiserie.....0,83 – 1,65%

Anti-tache de sève .....0,67 – 1%

**\*Il est recommandé que les utilisateurs effectuent leurs propres tests dans les limites de l'étiquette pour déterminer le taux d'utilisation efficace relatif à leur produit spécifique.**

#### **À TITRE D'AGENT DE PRÉSERVATION DE PEINTURE À FEUIL SEC :**

Ce produit empêche la croissance de moisissures sur le feuil sec des peintures au latex. Il faut l'ajouter à la fin du procédé de fabrication et il faut laisser un temps suffisant de mélange pour permettre une dispersion adéquate.

Utilisation de la peinture intérieur : Dans les peintures formulées pour applications intérieures où un potentiel de moisissures élevé est présent (p. ex., salles de bain, sous-sols).

#### **BOIS DE MENUISERIE :**

Ce produit est conçu pour une utilisation sur les produits de menuiserie en bois, y compris les composantes de fenêtres et de portes et les éléments de menuiserie en bois décoratifs non structuraux extérieurs qui ne sont pas en contact avec le sol. Ne pas utiliser sur des produits en bois

qui pourraient être en contact avec de la nourriture, des aliments pour bétail ou de l'eau potable. Usiner, couper, coller et poncer le bois tel que requis avant de traiter. Ne pas appliquer sur du bois précédemment traité ou teinté. Le bois doit être propre et sec. Ce produit doit être dilué avec de l'eau ou des solvants organiques. Les taux de rétention pour les applications de menuiserie sont de 0,05- 0,2 kg de matière active/m<sup>3</sup> de bois. Il pourrait être nécessaire d'utiliser des systèmes de ventilation pour retirer les vapeurs de solvant lors du traitement, mélange ou séchage. Appliquer ce produit à l'aide des méthodes suivantes.

a. Système double sous vide (système fermé). Le bois ne devrait pas dégoutter lors de son retrait de la chambre de traitement. Utiliser une durée de traitement qui garantit une répartition adéquate des matières actives afin de respecter les normes du marché ou les spécifications du client.

b. Trempages en paquet ou autres méthodes d'immersion utilisant une technologie automatisée.

c. Recouvrement de sol, recouvrement à rouleau ou recouvrement à l'aide de la technologie automatisée (paramètres de traitement appropriés pour l'unité et le substrat spécifique).

d. Technologie automatisée de boîte de pulvérisation (paramètres de traitement appropriés pour l'unité et le substrat spécifique).

Le bois traité doit être sec avant l'utilisation.

### **ANTI-TACHE DE SÈVE :**

Pour le contrôle des taches bleues et moisissures sur le bois fraîchement coupé.

Restrictions d'emploi:

1. Le bois traité ne doit pas être utilisé pour construire des contenants de manipulation des aliments, des installations d'entreposage d'aliments ou des édifices de culture alimentaire (p. ex., champignonnières).

2. Ne pas utiliser pour les réservoirs de trempage en transit.

Le bois doit être traité immédiatement après avoir été scié. Un délai du traitement de 24 heures ou plus permet le début de formation de taches, de moisissures et de pourriture, ce qui nécessitera par la suite un traitement plus fort afin de contrôler les croissances en surface. Un délai d'application et une infection transmis par la bille peuvent résulter en une tache interne, souvent en dessous d'une surface nette de coloration anormale. Le bois fraîchement trempé ou pulvérisé doit être protégé de la pluie. Les cuves de trempage et les tabliers d'égouttement doivent comporter un toit, le sol doit être pavé et drainé afin de prévenir la dilution et perte de la solution anti-tache de sève. Ce produit doit être dilué avec de l'eau. Les niveaux cibles de dépôt d'ingrédient actif sur le bois traité sont de 34 à 51 µg/cm<sup>2</sup>. Les concentrations de traitement anti-tache de sève doivent être formulées pour atteindre la rétention appropriée par cm<sup>2</sup> afin de fournir un traitement de protection de la surface. La concentration de la solution antitache de sève doit être ajustée afin de tenir compte des changements saisonniers en matière d'exposition et des espèces qui sont traitées. Les cuves de trempage et l'équipement de pulvérisation doivent être bien entretenus. Les boîtes de pulvérisation doivent être équipées de moyens mécaniques pour empêcher que des gouttes ou des gouttelettes d'aérosol ne s'échappent ou ne soient entraînées.

### **REMARQUES :**

- Le taux d'utilisation de ce produit, en respectant les taux affichés sur l'étiquette, est déterminé par la composition individuelle et le modèle d'utilisation final du système ultime.

- Toutes les applications suggérées doivent être évaluées quant à l'efficacité, la couleur, l'homogénéité, le pH, la température et la stabilité d'entreposage finaux.

- Les peintures d'extérieur blanches et de couleurs claires doivent être vérifiées pour la stabilité de la couleur lors de l'exposition.

- Les contenants en métal utilisés pour la dilution doivent toujours être doublés.

- Ne pas entreposer les dilutions pour des périodes prolongées dans des contenants en fer ou en acier inoxydable.

- S'il survient un jaunissement lors du cycle de séchage, il est généralement de nature temporaire

**RESTRICTIONS D'UTILISATION :**

Les installations de traitement doivent prévoir des mesures d'hygiène industrielle adéquates et l'équipement de protection nécessaire pour une utilisation sécuritaire de ce produit. Le site de traitement doit disposer de la technologie nécessaire pour circonscrire et réduire la pollution afin de s'assurer que le produit n'est pas rejeté dans l'environnement dans des conditions normales d'utilisation. Le bois fraîchement traité doit être manipulé et trié de façon à empêcher le rejet du produit de conservation dans l'environnement. Les installations de traitement extérieures sont interdites.

Ne pas utiliser le bois traité pour la construction de contenants pour produits alimentaires ou pour l'entreposage d'aliments. Ne pas utiliser le bois traité pour la construction de matériel qui sera en contact avec de l'eau douce ou salée.